

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PRIMER EP comp.A

Code commercial: 900171

UFI: QXD4-70EQ-6003-RKG4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Primaire époxy en solution

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

acétate d'éthyle

(chlorométhyl)oxirane, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bisphénol copolymère;
produit de réaction de: bisphénol-A-
(épichlorhydrine)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

La préparation contient des résines époxy de bas poids moléculaire. Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: PRIMER EP comp.A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 70 - < 80 \%$	acétate d'éthyle	CAS:141-78-6 EC:205-500-4 Index:607-022-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119475103-46-XXXX
$\geq 25 - < 30 \%$	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	CAS:1675-54-3, 25085-99-8 EC:216-823-5 Index:603-073-00-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques: C $\geq 5\%$: Skin Irrit. 2 H315 C $\geq 5\%$: Eye Irrit. 2 H319	01-2119456619-26-XXXX
$\geq 2.5 - < 3 \%$	éthanol; alcool éthylique	CAS:64-17-5 EC:200-578-6 Index:603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques: 50% \leq C < 100%: Eye Irrit. 2 H319	01-2119457610-43-xxxx

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	SUVA	SUISSE	Long terme 730 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1460 mg/m ³ - 400 ppm SSc
	National SUÈDE		Long terme 500 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 1100 mg/m ³ - 300 ppm
	National FINLANDE		Long terme 1100 mg/m ³ - 300 ppm; Court terme 1800 mg/m ³ - 500 ppm URT and eye irr
	National NORVÈGE		Long terme 550 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 1080 mg/m ³ - 300 ppm
	NDS		Long terme 200 mg/m ³ - 400 ppm
	NDSCh		Long terme 600 mg/m ³
	ACGIH		Long terme 540 mg/m ³
	National NORVÈGE		Long terme 150 ppm eye and upper respiratory tract irritation
	DFG	ALLEMAGNE	Long terme 1400 mg/m ³ - 400 ppm
	ACGIH		Long terme 720 mg/m ³ - 400 ppm
	National SUÈDE		Long terme 500 mg/m ³ - 150 ppm
	National FRANCE		Long terme 1400 mg/m ³ - 400 ppm
	National ESPAGNE		Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm
	National GRÈCE		Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm
	National DANEMARK		Long terme 540 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 1470 mg/m ³ - 400 ppm
	National FINLANDE		Long terme 730 mg/m ³ - 200 ppm
	National ALLEMAGNE		Long terme 730 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 917,5 mg/m ³ - 250 ppm
	National LE PORTUGAL		Long terme 734 mg/m ³ - 400 ppm
	National NORVÈGE		Long terme 200 ppm
	National BELGIQUE		Long terme 1461 mg/m ³ - 400 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm
	NDSCh	POLOGNE	Long terme 734 mg/m ³
	CHE	SUISSE	Long terme 540 mg/m ³ - 150 ppm
NDS	PAYS-BAS	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm	
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		Long terme 700 mg/m ³ - 400 ppm	
National HONGRIE		Long terme 734 mg/m ³	
National MALAISIE		Long terme 1440 mg/m ³ ; Court terme 1100 mg/m ³	
National ESTONIE		Long terme 500 mg/m ³ - 150 ppm	
National LETTONIE		Court terme Plafond - 1468 mg/m ³ - 400 ppm	

National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 900 mg/m ³ - 400 ppm
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 1100 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 1400 mg/m ³
National SLOVÉNIE	Long terme 1400 mg/m ³ - 400 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
National BULGARIE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
National ROUMANIE	Long terme 400 mg/m ³ - 111 ppm; Court terme 500 mg/m ³ - 139 ppm
National LITUANIE	Long terme 500 mg/m ³ - 150 ppm; Court terme 1100 mg/m ³ - 300 ppm
National LITUANIE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm
National CROATIE	Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm
National BELGIQUE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
UE	Long terme 734 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m ³ - 400 ppm
éthanol; alcool éthylique CAS: 64-17-5	DFG ALLEMAGNE Court terme Plafond - 1520 mg/m ³ - 800 ppm
ACGIH	Court terme 1000 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation;
National SUÈDE	Long terme 1000 mg/m ³ - 500 ppm
National FRANCE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 9500 mg/m ³ - 5000 ppm
National ESPAGNE	Court terme 1910 mg/m ³ - 1000 ppm
National GRÈCE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm
National DANEMARK	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm
National FINLANDE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 2500 mg/m ³ - 1300 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 960 mg/m ³ - 500 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 1000 ppm
National NORVÈGE	Long terme 950 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1187,5 mg/m ³ - 625 ppm
National BELGIQUE	Long terme 1907 mg/m ³ - 1000 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 1900 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 260 mg/m ³ ; Court terme 1900 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1000 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 1900 mg/m ³ ; Court terme 7600 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 1880 mg/m ³ - 1000 ppm
National ESTONIE	Long terme 1000 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm
National LETTONIE	Long terme 1000 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 3000 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 1920 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 960 mg/m ³ - 500 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 7600 mg/m ³ - 4000 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 5760 mg/m ³ - 3000 ppm
National BULGARIE	Long terme 1000 mg/m ³
National ROUMANIE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 9500 mg/m ³ - 5000 ppm
National LITUANIE	Long terme 1000 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm
National CROATIE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm
ACGIH	Court terme 1000 ppm

A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation

National ALLEMAGNE Long terme 380 mg/m³ - 200 ppm

National SLOVÉNIE Long terme 960 mg/m³ - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m³ - 1000 ppm

SUVA SUISSE Long terme 960 mg/m³ - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m³ - 1000 ppm
SSc, C1a#,R1a

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,26 mg/l
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,026 mg/l
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1,65 mg/l
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1,25 mg/kg
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,125 mg/kg
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0,24 mg/kg
Remarques: PNEC

Voie d'exposition: Oral; LIMITE PNEC: 200 mg/kg
Remarques: PNEC

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4,5 mg/kg
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 367 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 63 mg/kg
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 734 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 734 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 734 mg/m³
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 37 mg/kg
Remarques: DNEL

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 367 mg/m³
Remarques: DNEL

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur: incolore

Odeur: de solvant

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 77 °C (171 °F)

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 5 °C (41 °F)

Température d'auto-allumage : 460.00 °C

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: 14 < ν <= 20,5 mm²/s

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: 10.00

Densité et/ou densité relative: 0.95 g/cm³

Densité de vapeur relative: 3.1

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Propriétés explosives: 1.3%-11%

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)	
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)	
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 1600 mg/l LD50 oral lapin = 4935 mg/kg LD50 oral rat = 11,3 g/kg LD50 peau lapin > 20000 mg/kg LD50 oral souris = 4100 mg/kg LC50 inhalation rat = 4000, ppm 4h
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 20 mg/kg LD50 oral rat = 11300 µL/kg
éthanol; alcool éthylique	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 11500, mg/kg pc LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 124,7 mg/l 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration \geq 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 3300 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 230 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : LC50 Algues = 5600 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 220 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 484 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 560 mg/L 48h EPA
bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane	CAS: 1675-54-3, 25085-99-8 - EINECS: 216-823-5 - INDEX: 603-073-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2 mg/L 96h
éthanol; alcool éthylique	CAS: 64-17-5 - EINECS: 200-578-6 - INDEX: 603-002-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1,8 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 10000 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 11200 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 200 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 12 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas > 100 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 13400 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna 9268 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h EPA c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia foetida 0,1 mg/cm2 48h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES (epoxy resins)

IATA-Nom technique: PEINTURES (epoxy resins)

IMDG-Nom technique: PEINTURES (epoxy resins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category B

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

COV (2004/42/EC) : KIT 700.00 g/l - Category : Binding primers - Solvent based

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Regulation (EU) n. 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Regulation (EU) n. 2024/2865

Regulation (EU) n. 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Substances SVHC:Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations